

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C10

Séance du 12 avril 2022

Date de la convocation 6 avril 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle au Conseil départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MONTAUGE Franck par LAPRENBENDE Christian et SILHERES Jean-Luc par MEHEUT Dominique.

Procuration: MERCIER Pascal pour MELLO Bénédicte, et SLIHERES Jean-Luc pour BET Patrick

A été nommée **secrétaire de séance** : M. Gaëtan LONGO

Nature de l'acte : 5.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DU BUREAU ET ELECTION 13^{ème} MEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2020_C08 fixant la composition du bureau et le nombre de vice-présidents et de membres du bureau,

Vu la délibération 2020_C09 élisant les vice-présidents et les membres du bureau,

Vu la délibération n°D-21032022-3 prise par la Communauté de Commune Bastides de Lomagne et désignant un délégué titulaire et suppléant pour le SCoT de Gascogne,

M. DUPOUY était titulaire du Comité Syndical et l'élu désigné pour la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne en tant que 6^{ème} vice-président au bureau.

Ayant démissionné de ses fonctions de membre du Comité Syndical et par voie de conséquence du bureau, il convient d'élire, pour le bureau, un nouvel élu pour le compte de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne.

En effet, le bureau est composé de 13 membres, représentant chacun une des intercommunalités adhérentes.

M. Patrick BET est désormais l'élu titulaire représentant la Communauté de communes des Bastides de Lomagne. Il est donc proposé par l'intercommunalité pour représenter l'intercommunalité au bureau.

Il est proposé que les membres déjà désignés évoluent dans leur fonction comme le tableau suivant :

FONCTION	INTERCOMMUNALITE	Prénom, NOM
Président	Savès	Hervé LEFEBVRE
1 ^{er} vice-président	Grand Auch Cœur de Gascogne	Bénédicte MELLO
2 ^{ème} vice-président	Val de Gers	François RIVIERE
3 ^{ème} vice-président	Lomagne Gersoise	Alain SCUDELLARO
4 ^{ème} vice-président	Grand Armagnac	Jacques CHABREUIL
5 ^{ème} vice-président	Artagnan en Fezensac	Andrew CAVALIERE
6 ^{ème} vice-président	Astarac Arros en Gascogne	Christian FALCETO
7 ^{ème} vice-président	Ténarèze	Philippe BRET
8 ^{ème} vice-président	Gascogne Toulousaine	Gaëtan LONGO
9 ^{ème} vice-président	Coteaux Arrats Gimone	Gérard ARIES
11 ^{ème} membre du bureau	Cœur d'Astarac en Gascogne	Murielle LARRIEU
12 ^{ème} membre du bureau	Bas Armagnac	Jean DUCLAVE
13 ^{ème} membre du bureau	Bastides de Lomagne	

Est candidat : Patrick BET pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Après le vote de chacun des délégués, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	20
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	20
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Patrick BET : 20 voix

M. Patrick BET ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé treizième membre du bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le tableau des membres du bureau est ainsi modifié :

FONCTION	INTERCOMMUNALITE	Prénom, NOM
Président	Savès	Hervé LEFEBVRE
1 ^{er} vice-président	Grand Auch Cœur de Gascogne	Bénédicte MELLO
2 ^{ème} vice-président	Val de Gers	François RIVIERE
3 ^{ème} vice-président	Lomagne Gersoise	Alain SCUDELLARO
4 ^{ème} vice-président	Grand Armagnac	Jacques CHABREUIL
5 ^{ème} vice-président	Artagnan en Fezensac	Andrew CAVALIERE
6 ^{ème} vice-président	Astarac Arros en Gascogne	Christian FALCETO
7 ^{ème} vice-président	Ténarèze	Philippe BRET
8 ^{ème} vice-président	Gascogne Toulousaine	Gaëtan LONGO
9 ^{ème} vice-président	Coteaux Arrats Gimone	Gérard ARIES
11 ^{ème} membre du bureau	Cœur d'Astarac en Gascogne	Murielle LARRIEU
12 ^{ème} membre du bureau	Bas Armagnac	Jean DUCLAVE
13 ^{ème} membre du bureau	Bastides de Lomagne	Patrick BET

Où l'exposé du rapport et du vote désignant le 13^{ème} membre du bureau, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des membres du bureau comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 14 avri 2022

Affiché le : 14 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr